Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 22 mai 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_083
Espace naturel sensible Cance et Ay - Approbation de la convention de partenariat avec la communauté de communes du Val d'Ay

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Étaient présents :
Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Hugo BIOLLEY donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Simon PLENET, Thierry LERMET donne pouvoir à Laurence DUMAS

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Denis SAUZE, expose :

Issu du Schéma départemental ENS Horizon 2030 approuvé par le Département le 9 décembre 2022, le contrat d'objectifs et de partenariat « Atout Nature » pour la période 2023-2026 a été établi entre le Département de l'Ardèche et Annonay Rhône Agglo, en tant que collectivité coordinatrice sur l'espace naturel sensible Cance et Ay.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

Dans la mesure où l'Espace Naturel Sensible (ENS) Cance et Ay couvre huit communes dont trois communes hors périmètre d'Annonay Rhône Agglo - Saint-Symphorien-de-Mahun, Saint-Alban-d'Ay et Satillieu - la Communauté de communes du Val d'Ay est désignée collectivité partenaire en faveur de la gestion du site.

Une convention de partenariat a été établie afin de préciser les engagements respectifs des parties contractantes, en particulier les modalités de participation financière de la Communauté de communes du Val d'Ay aux programmes d'actions mis en œuvre sur l'ENS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022.449 du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Bureau communautaire par le Conseil communautaire,

Vu le contrat d'objectifs et de partenariat « Atout Nature » 2023-2026 signé entre le Département et Annonay Rhône Agglo,

Considérant le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Ay ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Communauté de communes du Val d'Ay pour le pilotage, l'animation et le financement du programme d'action mis en œuvre sur l'Espace Naturel Sensible de la Cance et de l'Ay.

PRÉCISE que le montant des actions retenues est estimé à 67 300 € TTC, dont 44 980 € TTC à charge du département et que la Communauté de communes du Val d'Ay participera à hauteur de 8 500 € TTC, soit un reste à charge pour Annonay Rhône Agglo de 13 820 € TTC.

PRÉCISE que la Communauté de communes du Val d'Ay versera également une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC au titre de l'année 2025.

CHARGE monsieur le président, ou son représentant dûment habilité, de signer toutes pièces afférentes, en particulier ladite convention, et de toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_083-DE

Fait à Davézieux, le 26 mai 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.